

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 14/09/2025
Publié le 17/09/25
ID : 026-212603633-20250912-DELIB20250903-DE

Séance du 6 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois de septembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 01/09/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	6
Qui ont pris part à la délibération	6
Date de la convocation	01/09/2025

Présents : Mesdames AMAR Janine et ROUSSIN Christine, Messieurs BASQUIN Lilian, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël, BROCHEC Frédéric.

Absents : 0

Secrétaire de séance :

OBJET : MODIFICATION STATUTS SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

Délibération n°2025-09-03

Mme Le Maire expose :

La Commune de Valouse est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- À la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12) ;
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80 % pour le bloc Régions-Départements et 20 % pour le bloc local (article 22) ;

Le maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALOUSE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 14/09/2025

Publié le 17/09/25

ID : 026-212603633-20250912-DELIB20250903-DE

- 1) Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
- 2) Autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

